



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 29/01/13

Reçu en Préfecture le : 04/02/13
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 28 janvier 2013
D - 2013/26

Aujourd'hui 28 janvier 2013, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Chantal BOURRAGUE, Madame Marie-Françoise LIRE

Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et la Région Aquitaine pour la mise à disposition réciproque de leurs équipements sportifs. Autorisation. Adoption.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La politique sportive de la Ville de Bordeaux vise à favoriser la pratique du plus grand nombre et en particulier celle des plus jeunes afin d'exploiter le rôle essentiel du sport sur l'éducation et la santé.

L'équipement sportif, support indispensable à la pratique de tous les usagers est au cœur de la réflexion municipale et se concrétise sur ce mandat par deux actions majeures :

- Le renforcement du maillage des équipements par la création de 4 gymnases de proximité (Armagnac, Virginia, Ginko, Charles Martin), du Palais des Sports et des espaces sportifs du marché Victor Hugo,

- La recherche du plein emploi des équipements existants sur le territoire.

Sur ce point, de nouveaux modes d'exploitation et procédures de mise à disposition ont été développés depuis 3 ans sur les équipements municipaux, tant pour les pratiquants scolaires que les clubs. Les équipements sont ainsi ouverts 7 jours sur 7, de 8h00 du matin à 22h30 le soir.

Les spécificités d'usage des différents publics (établissements scolaires en journée et semaine, clubs sportifs le soir et le week-end) nous ont amené à élaborer avec la Région Aquitaine, une stratégie commune sur les deux points pré-cités.

- Concernant le renforcement du maillage des équipements, la Région Aquitaine étudie l'accompagnement par subvention d'investissement des principaux projets d'équipements sportifs municipaux pouvant accueillir des lycéens et des apprentis.

- Concernant la recherche du plein emploi des équipements, une convention de réciprocité d'usage sur les équipements sportifs situés sur le territoire de la commune vous est proposée aujourd'hui,

Son objet est de permettre un accès gratuit des lycéens et apprentis aux équipements municipaux pour l'Education Physique et Sportive durant le temps scolaire (piscines, stades, et gymnases), et de permettre un accès gratuit des clubs sportifs bordelais aux équipements sportifs de la Région Aquitaine intégrés aux lycées pour les entrainements et compétitions sur le temps extra scolaire.

Les modalités pratiques de ce nouveau partenariat sont déclinées dans la convention jointe, ainsi que dans ses pièces annexes comprenant notamment de la convention-type annuelle quadripartite de mise à disposition.

Par conséquent, il vous ait proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention avec le Région Aquitaine ainsi que la convention type annuelle quadripartite qui associera également les clubs sportifs et les établissements concernés.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 28 janvier 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Arielle PIAZZA

C O N V E N T I O N

E N T R E

La Région Aquitaine

E T

La ville de Bordeaux

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Entre

La Région Aquitaine,

Domiciliée à l'hôtel de région sis 14 rue François de Sourdis – 33077 Bordeaux Cedex,

Représentée par le Président du Conseil régional d'Aquitaine,

Monsieur Alain ROUSSET,

Et

La Ville de Bordeaux,

ayant son siège à l'hôtel de ville sis Place Pey-Berland – 33000 Bordeaux,

Représenté par son Maire,

Monsieur Alain JUPPE.

Préambule :

L'utilisation des équipements sportifs de la ville de Bordeaux et des lycées publics bordelais est un enjeu important pour une pratique efficiente de tous les types de sports tant pour les clubs sportifs que pour les lycéens.

Pour garantir un exercice pertinent des activités d'éducation physique et sportive (EPS) des établissements scolaires relevant de la compétence de la Région et pour faciliter l'utilisation des équipements sportifs des lycées bordelais par les clubs sportifs de la ville de Bordeaux dans le cadre de leurs entraînements, la Région et la Ville de Bordeaux souhaitent établir, dans le cadre d'une convention, des relations permettant la mise à disposition réciproque des équipements sportifs leur appartenant.

A cet effet, l'étude comparée des volumes horaires pour l'utilisation des équipements sportifs des lycées publics par les associations Bordelaises et le volume horaire pour l'utilisation des installations de la ville de Bordeaux pour les cours d'EPS a été conduite afin de mettre en œuvre une utilisation réciproque des équipements.

Dans la perspective de cette amélioration des conditions d'accès aux diverses installations sportives le Conseil régional convient d'étudier sa participation aux projets d'équipements sportifs mis à disposition des lycéens ou apprentis dans le cadre de la pratique de l'EPS portés par la ville de Bordeaux.

Article 1 : *OBJET DE LA CONVENTION*

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs de la Région Aquitaine et de la ville de Bordeaux au profit des lycées publics, Centres de Formation pour Apprentis et Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté, des Universités et des associations sportives municipales agréées. Un état de l'utilisation des locaux et des mises à dispositions réciproques au jour de la signature de la convention est proposé en annexe.

Article 2 : *DESIGNATION DES LOCAUX*

Les équipements sportifs mis à disposition à titre précaire et révocable sont limitativement énumérés dans la liste annexée à la présente convention.

A l'occasion de la première entrée dans les locaux ainsi qu'à la sortie, un état des lieux et un inventaire du matériel mis à disposition sont dressés contradictoirement entre le propriétaire de l'équipement, le lycée concerné et les utilisateurs.

Article 3 : *DESIGNATION DES BENEFICIAIRES*

La Région Aquitaine s'engage à mettre à disposition à titre gracieux les équipements sportifs listés en annexe prioritairement aux associations sportives municipales agréées ayant leur siège social sur la commune de Bordeaux.

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition à titre gracieux les équipements sportifs listés en annexe aux lycées, Centres de Formation pour Apprentis et Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté situés sur le territoire de la ville de Bordeaux. Les mises à disposition des plages horaires destinées à la pratique de l'EPS pour les lycées s'effectuent sous la coordination des services compétents du Rectorat, qui ont pour mission de vérifier la répartition des volumes mis à disposition en tenant compte des niveaux d'enseignement.

Article 4 : *DATE ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION*

Les périodes de mise à disposition au profit des bénéficiaires sont établies en fonction du calendrier de l'année scolaire et des cycles de pratique hors les périodes qui suivent :

- vacances scolaires,
- jours fériés,
- périodes spécifiques de fermeture.

Le calendrier d'utilisation déterminant précisément les jours et les horaires de mise à disposition de l'équipement sportif est établi annuellement par convention quadripartite entre la Région Aquitaine, la Ville de Bordeaux, les établissements scolaires et les associations sportives bénéficiaires.

La Région Aquitaine et la ville de Bordeaux s'obligent à échanger un planning annuel prévisionnel d'utilisation des équipements sportifs mis à disposition des bénéficiaires conformément à la convention ci-dessus, au début de l'année scolaire et au plus tard le 15 septembre.

Article 5 : *CONDITIONS TARIFAIRES*

La mise à disposition des locaux s'effectuera à titre gratuit.

Chacune des parties s'engage à ne demander aucune contrepartie, de quelque nature que ce soit, à l'utilisation réciproque des équipements dont la liste est établie en annexe dans le cadre d'une utilisation à titre temporaire.

Si des dégradations volontaires ou involontaires sont dûment constatées par les parties la prise en charge financière de celles-ci sera étudiée.

Article 6 : *CONDITIONS D'UTILISATION*

La Région Aquitaine et la Ville de Bordeaux s'engagent à ce que les bénéficiaires de la présente convention respectent la finalité purement éducative et sportive des installations tout en se conformant au règlement intérieur en vigueur au sein de l'équipement sportif mis à disposition.

Les modalités pratiques de mise à disposition et le calendrier d'utilisation visé à l'article 4 seront précisées par une convention annuelle type présentée en annexe.

Cette convention quadripartite annuelle et ses annexes préciseront notamment les règles de sécurité applicables aux Etablissements Recevant du Public, les obligations d'assurance, les modalités d'utilisation du matériel.

Article 7 : *ASSURANCE*

Des attestations d'assurance couvrant les dommages causés aux biens et aux personnes du fait de l'utilisation des équipements sportifs et du matériel mis à disposition seront demandées, en tant que de besoin aux parties concernées et devront être produites dès la première utilisation.

Article 8 : *CONTROLE ET EVALUATION*

Les parties s'obligent à procéder à un bilan annuel d'exécution de la présente convention à l'occasion de la rédaction des conventions annuelles quadripartites de répartition des heures de mise à disposition des équipements.

Article 9 : *DUREE DE LA CONVENTION*

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de trois (3) années.

Article 10 : *MODIFICATION DE LA CONVENTION*

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 11 : *RESILIATION*

La présente convention pourra être résiliée par la Ville de Bordeaux ou la Région Aquitaine par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de force majeure ou de motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public ou en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations.

Article 12 : *RESPONSABILITE ET RECOURS*

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout différend qui interviendra entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'échec, le litige relèvera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux saisi par la partie la plus diligente.

Article 13 : *LISTE DES PIECES ANNEXES*

Les pièces annexées à la présente convention sont les suivantes :

- liste des équipements sportifs établie par la Région Aquitaine,
- liste des équipements sportifs établie par la Ville de Bordeaux,
- Convention-type annuelle quadripartite de mise à disposition à titre gratuit.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Bordeaux, le

Le Président du Conseil régional d'Aquitaine,

Le Maire,

Alain ROUSSET

Alain JUPPE

CONVENTION TYPE
ANNUELLE QUADRIpartite DE MISE A DISPOSITION
DES LOCAUX SCOLAIRES

Vu le code de l'éducation dans son article L212-15,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional d'Aquitaine
n°..... autorisant l'occupation temporaire des locaux scolaires en date du

Vu la délibération du conseil municipal en date du..... autorisant le maire à signer la
convention d'occupation temporaire.

Vu l'avis du Conseil d'administration de l'établissement en date du

Entre :

La Région Aquitaine, 14 rue François-de-Sourdis 33077 Bordeaux cedex, représentée par
Monsieur, Président du Conseil régional, autorisé par délibération n°..,
en date du.....

L'établissement.....' représenté par son chef
d'établissement :....., autorisé par une délibération du
Conseil d'administration en date du

La Commune de représentée par son Maire
..... autorisé par une délibération du conseil municipal en date du
.....

L'association représentée par
autorisé par, en date du

Il est convenu ce qui suit:

Article 1 — Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'organisateur est
autorisé à occuper, sous le régime de l'utilisation des locaux scolaires, à titre précaire et
révocable, les espaces, locaux et voies d'accès suivants :

-
-
-

Article 2— Destination des biens

La présente autorisation, qui n'est pas constitutive de droits réels, est consentie en vue de
l'organisation de l'activité suivante :

.....

L'organisateur utilisera les locaux scolaires exclusivement en vue de cette activité.

Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à :

Article 3 — Caractère personnel de l'autorisation

La présente autorisation est consentie à titre personnel. Elle ne peut être cédée à un tiers.

Le simple changement de raison sociale ou de dénomination ne met pas fin à l'autorisation, si ce changement est porté préalablement à la connaissance des co-contractants, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4— Responsabilité — Assurances

Préalablement à l'occupation des locaux, l'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant l'ensemble des dommages pouvant résulter de l'utilisation des locaux, et notamment :

- sa responsabilité civile,
- les dommages causés au matériel, mobilier et tout autre type de bien situé dans les locaux occupés par l'incendie, l'explosion, les risques électriques, les dégâts des eaux et les risques naturels. (dommages aux biens).

Cette police porte le n° et a été souscrite le auprès de

Par ailleurs, l'organisateur aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte ou qui sont sous sa responsabilité, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet de la présente autorisation, ainsi qu'à leurs biens.

L'organisateur et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre les co-contractants et leurs assureurs en cas de dommages survenant aux biens de l'organisateur, de son personnel et toute autre personne agissant pour son compte et se trouvant dans l'établissement.

Article 5— Etat des lieux

A l'occasion de la première entrée dans les locaux ainsi qu'à la sortie, un état des locaux, des voies d'accès et du matériel mis à disposition est dressé contradictoirement entre l'organisateur, le Chef d'établissement et, le cas échéant, le maire de la Commune.

Article 6— Obligations de l'organisateur

Article-6-1- Les Obligations générales

L'organisateur s'engage à

- utiliser les locaux et le matériel mis à disposition dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
- ne pas exercer, dans l'établissement, d'autres activités que celles décrites à l'article 1er de la présente convention, sans autorisation expresse des co-contractants.
- nettoyer les locaux au terme de l'occupation temporaire.

Article-6-2- Les Obligations de sécurité

L'organisateur s'engage à respecter et à faire respecter les consignes générales, particulières et spécifiques de sécurité.

Il reconnaît :

- avoir pris connaissance des règles de sécurité applicables dans l'établissement,
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, les moyens d'extinction (extincteurs, robinets incendie armés...), les itinéraires d'évacuation et les issues de secours.

L'organisateur s'engage également à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités exercées dans l'enceinte de l'établissement.

Article 7 — Contreparties financières

La mise à disposition des équipements s'effectue à titre gratuit, compte tenu de la convention de réciprocité de mise à disposition signée entre la Région Aquitaine et la ville de Bordeaux

Article 8 — Durée de l'autorisation

Les périodes ou les jours ou les heures d'utilisation sont les suivantes

.....
.....

Article 9 — Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée :

- à tout moment par la Région, la Commune ou le Chef d'établissement en cas de force majeure ou de motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'organisateur.
- par l'organisateur, en cas de force majeure dûment constaté et signifié à la Région, à la Commune et au Chef d'établissement par lettre recommandée dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue d'utilisation des locaux. A défaut, l'organisateur s'engage à dédommager l'établissement des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu,
- à tout moment, par le Chef d'établissement si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux stipulations de la présente convention.

Article 10— Règlement des litiges

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention fera l'objet d'un règlement amiable ou sera déféré, par la partie la plus diligente, en cas d'échec, auprès du Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 11 — Liste des pièces annexes

- Etats des lieux
- Copie de l'attestation d'assurance
- Consignes particulières

Fait à , le , en six exemplaires, dont un pour chacune des parties.

Le Président du Conseil régional d'Aquitaine

Le Maire de

Le Proviseur

Equipements sportifs des lycées Bordelais

**Lycée Toulouse Lautrec
115 Rue Joseph Abria 33000 Bordeaux
1 gymnase**

**Lycée Michel Montaigne
118 Cours Victor Hugo 33000 Bordeaux
1 gymnase**

**Lycée François Mauriac
1 rue Henri Dunant 33100 Bordeaux
1 gymnase**

**Lycée Camille Jullian
29 Rue de la Croix-Blanche 33074 Bordeaux
1 gymnase**

**Lycée François Magendie
10 Rue des Treuils 33000 Bordeaux

1 gymnase + 1 terrain de basket / handball**

Equipements sportifs de la Ville de Bordeaux

<p>Quartier Bordeaux Maritime</p> <p>Plaine des Sports Colette Besson Cours Jules Ladoumègue 33300 Bordeaux</p> <p>Gymnase des Chartrons 5 rue Darbon 33300 Bordeaux</p> <p>Gymnase Dupaty 62 rue Chantecrit 33300 Bordeaux</p> <p>Stade Alfred Daney Bld Alfred Daney 33300 Bordeaux</p> <p>Stade Charles Martin 63 rue du professeur Villemain 33300 Bordeaux</p>
<p>Quartier Victor Hugo / Saint Augustin</p> <p>Annexes Sportives Chaban Delmas Place Johnston 33000 Bordeaux</p> <p>Salle des Coqs Rouges 14 place Sainte Eulalie 33000 Bordeaux</p>
<p>Quartier La Bastide</p> <p>Stade Promis Rue de Cénac 33100 Bordeaux</p> <p>Stade Galin 67 à 101 rue Galin 33100 Bordeaux</p> <p>Stade Trégey Rue de Trégey 33100 Bordeaux</p> <p>Salle Jean Dauguet Rue Ferdinand Palau 33100 Bordeaux</p> <p>Salle Thiers 178 avenue Thiers 33100 Bordeaux</p>
<p>Quartier Caudéran</p> <p>Stade Stéhélin Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33200 Bordeaux</p> <p>Stade Monséjour Rue François Coppée 33200 Bordeaux</p> <p>Stade Bel Air 12 av Bel Air 33200 Bordeaux</p> <p>Gymnase Jules Ferry 102 rue Jules Ferry 33200 Bordeaux</p> <p>Stade A. Maginot Rue Maginot 33200 Bordeaux</p>
<p>Quartier Bordeaux Sud</p> <p>Gymnase Barbey 16 cours Barbey 33800 Bordeaux</p> <p>Parc des Sports Saint Michel Quai Sainte Croix 33000 Bordeaux (mise en service mai 2009)</p>
<p>Quartier Saint Michel / Nansouty/Saint- Genes</p> <p>Stade Brun 63 rue Brun 33000 Bordeaux</p> <p>Gymnase Nelson Paillou 53 rue Pauline Kergomard 33800 Bordeaux</p> <p>Gymnase La flèche 21 rue Ulysse Despaux 33000 Bordeaux</p>
<p>Quartier Centre Ville</p> <p>Espace sportif Chauffour 15 rue Chauffour 33000 Bordeaux</p> <p>Gymnase Wustenberg 15 rue Wustenberg 33000 Bordeaux</p> <p>Gymnase Malleret Rue Lufflade 33000 Bordeaux</p>
<p>Quartier Grand Parc / Paul Doumer</p> <p>Gymnase G. Parc 1 Rue Condorcet 33300 Bordeaux</p> <p>Gymnase G. Parc 2 Rue Jean Artus 33300 Bordeaux</p> <p>Gymnase G. Parc 3 Rue Pierre Trébod 33300 Bordeaux</p> <p>Espace sportif Pierre Trébod Rue Pierre Trébod 33300 Bordeaux</p>